

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-08

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADÉ	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTI	Michel FACCIN

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTI
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016_11_02_08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-08

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 1

Le rapporteur expose :

Cette décision modificative a pour objet de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec les données officielles reçues après le vote du budget, mais également de tenir compte de l'évolution en cours d'année de certaines natures de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de monsieur le président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		826 585,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général		23 350,00
61524	Entretien bois et forêts	3 025,00
61551	Entretien matériel roulant	6 515,00
6188	Autres frais divers	-495,00
6228	Honoraires divers	1 200,00
6257	Réceptions	205,00
6281	Concours divers	12 900,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits		648 250,00
73916	Prélèvement au titre contribution redressement FP	-36 000,00
73925	FPIC	684 250,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		- 12 900,00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-12 900,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		246 593,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 545,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	195 048,00
67441	Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	10 000,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 78 708,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		826 585,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		826 585,00
Chapitre 013 : Atténuations de charges		21 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	21 000,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes		771,00
73114	IFER	771,00
Chapitre 74 : Dotations et participations		500,00
74838	Compensations au titre des exonérations de la TF	500,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		804 314,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	45 064,00
774	Subventions exceptionnelles	759 250,00
Total recettes réelles de fonctionnement		826 585,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016_11_02_08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016

Dépenses d'investissement :

Réal		194 108,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		206 250,00
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	70 590,00
2031	Frais d'études	135 660,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		-12 142,00
2148	Autres construction sur sol d'autrui	-14 602,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 460,00
Total dépenses d'investissement		194 108,00

Recettes d'investissement :

Réal		194 108,00
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		134 108,00
1312	Subvention Région transférable	22 150,00
1318	Subvention autres organismes transférable	19 320,00
1322	Subvention Région non transférable	3 780,00
1323	Subvention Département non transférable	3 588,00
1328	Subvention autres organismes non transférable	85 270,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		60 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	60 000,00
Total recettes d'investissement		194 108,00

Le Conseil communautaire

Réception par le préfet : 03/11/2016
 Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1612-11, L.2313-1 et L.5211-1 et suivants ;
 Publication : 04/11/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-08 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant budget principal-vote du budget primitif 2016 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016_11_02_08-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016